

Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2006 Numéro 14 du 01.08.2006 au 31.08.2006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction du Développement Durable
Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL **n° 2006-PREF.DCI3/BE 0101 du 9 juin 2006** **portant Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des** **Eaux « Orge-Yvette »**

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Seine-Normandie », approuvé le 20 septembre 1996 et définissant les périmètres des futurs SAGE,

VU l'adoption à l'unanimité du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » par la Commission Locale de l'Eau légalement convoquée en assemblée plénière le 20 juin 2005,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées de l'Essonne et des Yvelines,

VU les avis des Chambres consulaires de l'Essonne et des Yvelines et de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,

Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2006 Numéro 14 du 01.08.2006 au 31.08.2006

VU les avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Essonne et des Yvelines,

VU les avis des services publics d'Ile-de-France,

VU l'avis favorable émis par le Comité de Bassin « Seine-Normandie » en date du 1er décembre 2005,

VU la décision préfectorale de mise à disposition du public du projet de SAGE, en date du 26 janvier 2006 et les remarques recueillies au cours de cette enquête administrative,

VU l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » par la Commission Locale de l'Eau en date du 9 juin 2006,

CONSIDERANT que la forte concentration de la population, la diversité des activités humaines et la situation hydrogéologique régionale ont engendré la volonté d'une gestion cohérente des ressources pour le présent et l'avenir ;

CONSIDERANT que le SAGE est un document d'orientation et de planification pour diminuer les pollutions, prévenir et gérer les inondations, assurer durablement l'équilibre des ressources et des besoins en eau, protéger, gérer et restaurer les milieux naturels et aquatiques et renforcer l'attrait des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette » est approuvé.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du SAGE « Orge-Yvette » est tenu à la disposition du public dans les communes incluses dans son périmètre, ainsi que dans les préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2006 Numéro 14 du 01.08.2006 au 31.08.2006

Mention des lieux où le SAGE peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, diffusés respectivement en Essonne et dans les Yvelines et sera affichée dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4 :

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex) dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ou publié.

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, les Maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET DES YVELINES



Christian de LAVERNÉE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE



Bernard FRAGNEAU